

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D184

Séance du 23 septembre 2010 - Convocation du 15 septembre 2010
Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle ROGER, M. FODDIS, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. AUROY par M. BUFFARD, M. CLARET par M. RACHAS, Mlle FERNANDES par Mlle ROGER, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : CEL : Tarifs

Par délibération en date du 28 mai 2009, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables pour les activités du Contrat Educatif Local.

En ce qui concerne le public des collégiens, il est proposé, à compter de l'année scolaire 2010/2011, d'accepter la participation de tous les élèves du Collège Jean Renoir quelles que soient leurs origines géographiques.

Ainsi, pour les collégiens non-résidents à Neuville-sur-Saône et dans les communes partenaires aux dispositifs (Genay, Curis au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Albigny Sur Saône, Fleurieu, Montanay) et non scolarisés en UPI ou SEGPA, il est proposé d'appliquer les tarifs de la tranche Q3 soit :

Tranches de QF (en €)	Activités Midi
Tranche Q3	8.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 28 mai 2009 relative aux tarifs du Contrat Educatif Local,
- VU le Budget Primitif 2010,
- **APPROUVE les tarifs fixés ci-dessus relatifs aux activités du Contrat Educatif Local pour les collégiens non résidents de la commune et non scolarisés en UPI et SEGPA,**
- **DIT que la présente délibération complète celle du 28 mai 2009,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 23 septembre 2010
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/10/2010
- Publication ou affichage le 01/10/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 1^{er} octobre 2010
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.